

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL69

présenté par
M. Tourret et M. Schwartzenberg

ARTICLE 4

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« une liste établie par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« la liste prévue au premier alinéa du I de l'article 25 *quater* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les dispositions de l'article 25 sexies visent les mêmes catégories de personnes qu'à l'article 25 quater. L'objectif est de renforcer la cohérence et la lisibilité du système en prévoyant un périmètre identique pour les déclarations de patrimoine et d'intérêts.